Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 8 juillet 2025

Délibération n°93 -2025 Point 4.6.1

Point 4.6.1 de l'ordre du jour
Indemnisation des co-chercheurs du projet IBERA

EXPOSE DES MOTIFS :

Le projet IBERA (financé par l'ANR et Stras & ND) résulte d'une co-construction entre des personnes autistes, des professionnel·les de santé et des chercheurs en psychologie, dans le cadre d'un projet de recherche participative.
L'ambition du projet IBERA est de repérer les points convergents et divergents entre les perceptions des professionnel·les de santé et les besoins des personnes autistes sur la question spécifique des besoins socio-relationnels. Ces investigations sont construites et conduites avec les personnes concernées (professionnels de santé et personnes autistes). Dans cette logique, des personnes non issues de la recherche, appelées co-chercheur·euses, sont intégrées au consortium du projet.
Une dizaine de personnes autistes et professionnel·les de santé sont volontaires pour participer au consortium en tant que co-chercheur·euses. Le soutien obtenu via le centre d'excellente autisme STRAS&ND permet de proposer une compensation aux co-chercheur·es qui n'ont pas la possibilité de participer à IBERA dans le cadre de leur activité professionnelle, pour le temps mis à disposition. Ce temps correspond à une formation à l'éthique et à la recherche qualitative, 5 réunions de travail prévues sur les 18 mois de projet et la conduite des entretiens semi-directifs pour un équivalent estimé à 50h de participation au projet.

Le laboratoire de psychologie des cognitions (LPC) souhaite indemniser 9 co-chercheurs au tarif de 100 € ou 400 € par participant selon leur implication (Total estimé : 3600 €), à partir des fonds dédiés au projet IBERA, soutenu par STRAS&ND sur le CF R15LPCO.

L'indemnisation se fera par virement bancaire et sera financé sur une ligne budgétaire rattachée au laboratoire de psychologie des cognitions (CF R15LPCO)

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'indemnisation des co-chercheurs du projet IBERA.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 juillet 2025

La Directrice générale des services

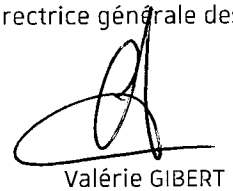

Valérie GIBERT